

ARTICLE 1

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement est géré par la municipalité de Bassussarry, dont le Maire est Mr Michel LAHORGUE, il fonctionnera durant l'année scolaire, les **MERCREDIS** et les **VACANCES SCOLAIRES** (sauf vacances de Noël, et la dernière semaine du mois d'août).

La Mairie de Bassussarry est attachée au principe de laïcité. Elle se reconnaît pleinement dans le Charte de laïcité de la branche Famille (Caf) avec ses partenaires.

FONCTIONNEMENT

Le Centre de Loisirs accueille en priorité les enfants domiciliés à Bassussarry, âgés de **3 ans accomplis (ou scolarisés) à 14 ans**.

ENCADREMENT

L'encadrement sera assuré par des animateurs diplômés (d'un Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur), et dirigé par Mr Olivier GARCIA et/ou Mr David TRAORE et/ou Mr Beñat GRACIET, agents sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Bassussarry.

OUVERTURE

Durant les mercredis, petites et grandes vacances :

De 7 h 30 à 18 h 30. Possibilité d'accueil à la journée, à la demi-journée avec ou sans repas.

NB : Possibilité d'accueil à la demi-journée avec repas, mais le tarif à la journée sera appliqué.

Déroulement d'une journée classique :

- De 7 h 30 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 30 : accueil et temps libre organisé.
- De 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 : activités.
- De 12 h 00 à 14 h 00 : repas et temps libre organisé, temps de repos pour les maternelles.

Les horaires d'ouverture et de fermeture du CLSH ne sont en aucun cas modulables. Les enfants doivent impérativement arriver et repartir aux heures indiquées.

AVANT OU APRES LES HORAIRES, LES ENFANTS NE SERONT PLUS SOUS LA RESPONSABILITE DU CENTRE.

ACTIVITES

Le programme des activités mis en place par l'équipe d'animateurs selon le Projet Educatif et Pédagogique du CLSH sera affiché. Il s'articule autour d'activités sportives, sociales, manuelles, culturelles, scientifiques et techniques.

Le centre de loisirs de Bassussarry s'engage à respecter le principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et confessionnelle et à ne pas avoir de pratiques sectaires.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Auprès du directeur du Centre (Mr Olivier GARCIA) et/ou des directeurs adjoints (Mr David TRAORE et/ou Mr Beñat GRACIET) l'après-midi de 14 h 00 à 18 h 30, au CLSH au sein des locaux scolaires.

Le dossier d'inscription doit être dûment complété pour être pris en compte par la direction et remis au Directeur du centre ou ses adjoints.

Tout dossier incomplet, même partiellement, sera rejeté car il ne pourra permettre la prise en charge de l'enfant concerné par le Centre de Loisirs.

BAREME DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Quotient Familial (Revenu imposable /12/nombre de parts)	Un enfant Journée entière	½ journée (sans repas)
0 à 650€	8 €/jour	4 €/jour
nouveau! 651 à 750€	10 €/jour	5 €/jour
751€ à 1000€	12 €/jour	6 €/jour
1001€ à 1500€	15 €/jour	8 €/jour
+ de 1500€	17 €/jour	10 €/jour

L'aide aux temps libre de la CAF (2,00 € par demi-journée) est déductible de ces tarifs.

Pour information, depuis le 06 janvier 2020 l'Atl concerne les familles dont le quotient familial est < à 750 €

Familles nombreuses : ½ tarif à partir du 3^{ème} enfant présent au CLSH.

Mode de calcul du Quotient Familial (QF) :
Revenu Brut global imposable divisé par 12, puis divisé par le nombre de parts.

La CAF des Pyrénées Atlantiques accompagne financièrement notre structure (Prestation de Service, CTG, Aides à l'investissement)



Pour les familles non domiciliées à Bassussarry ou les enfants non scolarisés à Bassussarry, sous réserve de disponibilité de places, un

PAIEMENT

Le paiement s'effectuera **au plus tard le dernier jour de présence de l'enfant**, soit en numéraire soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, auprès de Mr GARCIA (régisseur) ou Mr TRAORE (régisseur suppléant) ou Mr Beñat GRACIET (directeur adjoint). **Un remboursement ne pourra être possible que sous forme d'avoir valable durant l'année civile et seulement sur présentation d'un certificat médical.**

ARTICLE 2

Les enfants sont admis au CLSH dès que le dossier d'inscription est dûment complété et que la cotisation est payée d'avance.

II – DISPOSITIONS RELATIVES A LA TENUE

ARTICLE 3

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement.

III – DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIENE

ARTICLE 4

L'accès au Centre de Loisirs est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente (accompagnateurs et enfants), portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses, présentant une affection de l'épiderme ou se présentant en état d'ébriété.

ARTICLE 5 Aucun animal n'est accepté, même tenu en laisse.

ARTICLE 6 Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du centre de loisirs.

IV – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

ARTICLE 7

Il est demandé à tous les accompagnateurs de ne pas laisser au portail d'entrée un enfant seul de moins de 12 ans. Celui-ci doit être présenté par une personne adulte pour signer le cahier de décharge de responsabilités le matin et l'après-midi.

Seuls les parents des enfants de plus de 12 ans pourront signer une décharge permettant à leurs enfants de venir et repartir seuls du CLSH.

ATTENTION : Aucun enfant de moins de 12 ans n'est autorisé à DESCENDRE tout seul le matin, n'y à monter seul directement au portail le soir (même exceptionnellement, même avec un mot des parents). Les parents doivent IMPERATIVEMENT signer le cahier à l'arrivée et au départ.

ARTICLE 8

Seuls les parents peuvent récupérer les enfants après les activités, sauf avis contraire d'un organisme judiciaire. Pour toute autre personne, il sera demandé l'inscription sur l'autorisation de sortie.

En l'absence de cette inscription sur l'autorisation de sortie, l'enfant ne pourra quitter seul l'établissement.

De plus, la personne autorisée à récupérer l'enfant devra signer le cahier de décharge de responsabilités en précisant l'heure de départ.

ARTICLE 9 Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans l'établissement (couteaux, verre, etc....).

V – DISPOSITIONS RELATIVES AU DROIT A L'INFORMATION DES FAMILLES

ARTICLE 10

Conformément à la Loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, les familles bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Mairie de BASSUSSARRY.

VI – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES

ARTICLE 11

Compte tenu de la responsabilité de l'équipe d'animation relative à la sécurité générale des usagers les animateurs pourront interdire, sans appel, toute action qu'ils jugeraient dangereuses pour l'enfant.

ARTICLE 12

La responsabilité du CLSH n'est engagée que pendant les heures, de 7 h 30 à 18 h 30. Les parents sont tenus de respecter les horaires pour le bon fonctionnement du CLSH.

ARTICLE 13

Monsieur le Maire, Monsieur le responsable du Centre de Loisirs, Mesdemoiselles, Mesdames et Messieurs les animateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Bassussarry, le 1^{er} septembre 2021.

Pour la Mairie de Bassussarry

Mr le Maire



Pour l'ensemble des animateurs

Le Directeur